



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°39/2026
règlementant la circulation rue des Champs Jouants, rue de la Petite Allée
et rue de la Croix de l'Hermitte

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à

R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire,

Vu la pétition par laquelle l'entreprise COLAS France - TOURS – 69134 DARDILLY Cedex, demande l'autorisation d'entreprendre des travaux de réfection de voirie, rue de la Petite Allée, rue des Champs Jouants et rue de la Croix de l'Hermitte à partir du lundi 11 mai 2026 jusqu'au mercredi 13 mai 2026 inclus,

Considérant que ces interventions nécessitent une réglementation de la circulation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de travaux de réfection de voirie, rue de la Petite Allée, rue des Champs Jouants et rue de la Croix de l'Hermitte, sur la commune de La Chapelle Sur Loire,

la circulation sera réglementée
sur la commune de La Chapelle Sur Loire
Rue de la Petite Allée, rue des Champs Jouants et rue de la Croix de l'Hermitte,
Du lundi 11 mai 2026 jusqu'au mercredi 13 mai 2026 inclus

Article 2 : Durant les travaux et en fonction de leur avancement, la circulation sera interdite (sauf riverains et secours) sur ces trois différentes voies et sera déviée comme suit :

- **pour la rue de la Petite Allée :**
dans les deux sens : par la rue Fernand Obligy et la rue des Déportés
- **pour la rue des Champs Jouants :**
dans les deux sens : par la rue des Ouches, la rue des Champéroux et la rue des Champs Palis
- **pour la rue de la Croix de l'Hermitte :**
dans les deux sens : par la rue des Sablons, la rue des Chiendents, la rue de la Croix de l'Hermitte et la rue des Baillies

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.



Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 6 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- L'entreprise COLAS France – TOURS
- CCTOVAL – service gestion des déchets

